

AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARTENAIRES

Services psychosociaux du PRAIDA

Dernière mise à jour : 2020-09-02

MANDAT DU PRAIDA

Le PRAIDA a pour mission de faciliter l'établissement et l'intégration des demandeurs d'asile au Québec. Le mandat officiel du PRAIDA est établi par l'entente entre le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS).

DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS

Accueil psychosocial

- Le service d'accueil psychosocial est la porte d'entrée pour les services du PRAIDA et il permet à l'utilisateur de rencontrer un travailleur social ou un technicien en travail social qui évaluera ses besoins et ses difficultés et le référera vers les ressources institutionnelles et communautaires pertinentes incluant à l'équipe de suivi psychosocial du PRAIDA.
- Le service d'accueil psychosocial guide les usagers dans leur installation suite à leur arrivée au Canada et oriente dans les démarches reliées à la demande d'asile.
- Le service d'accueil psychosocial se fait par téléphone ou en personne. Pour parler à un travailleur social ou pour prendre rendez-vous avec un travailleur social, l'utilisateur peut téléphoner au 514-484-7878 poste 64500.
- Il est préférable que les usagers prennent un rendez-vous avant de se présenter au PRAIDA.
- Il est demandé à l'utilisateur de se présenter avec ses documents d'immigration lors de sa visite au PRAIDA.

Suivi psychosocial

- Suivi psychosocial, individuel, volontaire, offert aux demandeurs d'asile et aux personnes en régularisation de leur statut d'immigration à travers une demande basée sur des considérations humanitaires ou ERAR (Évaluation des Risques Avant Renvoi).
- Le suivi est offert aux personnes vivant des situations complexes et/ou multiples en lien avec le vécu du parcours migratoire (pré-péri-post) et/ou avec leur dossier d'immigration. Ces problèmes situationnels altèrent leur fonctionnement social.
- Le suivi est basé sur un plan d'intervention établi avec le client suite à l'évaluation du fonctionnement social. Il se termine lorsque les objectifs sont atteints ou que le client ne demeure plus dans la province du Québec ou que son statut d'immigration est régularisé.
- D'une durée approximative de 12 rencontres, il est possible de prolonger le suivi suite à une réévaluation des besoins de la personne. Un nouveau plan d'intervention est alors élaboré.
- Lors du suivi, l'intervenant oriente et réfère vers les ressources appropriées aux besoins de la personne.
- Lorsque la personne bénéficie des services à l'extérieur du PRAIDA, il y a lieu d'évaluer la pertinence de poursuivre le suivi au PRAIDA ou d'intervenir en complémentarité.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Tout demandeur d'asile ou personne en besoin de régularisation du statut d'immigration* âgé de 18 ans et plus résidant dans la province de Québec.

*Personne en processus de demande d'asile, demandeurs d'asile refusés, en appel ou en attente de renvoi, personnes en ERAR et personnes en processus de demande de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire.

SUIVI PSYCHOSOCIAL : PROBLÉMATIQUES PRINCIPALES ET PROBLÈMES S'Y RATTACHANT

Afin de bénéficier du service de suivi psychosocial du PRAIDA, la personne doit présenter un problème situationnel en lien avec son parcours migratoire (vécu pré/péri/postmigratoire) et/ou son dossier d'immigration. De plus, ce problème doit entraîner une altération du fonctionnement social de la personne. Exemples de problématiques pouvant faire l'objet d'un suivi psychosocial:

Immigration non planifiée

- Compréhension du processus de la demande d'asile
- Insécurité quant au statut
- Séparations familiales et lenteur des procédures de réunification
- Charge émotionnelle d'angoisse, d'impuissance et de solitude
- Détresse liée à une incertitude face à la décision relative à son statut d'immigration ou à une réponse négative des autorités canadiennes à la demande de régularisation du statut d'immigration de la personne

Deuils multiples

- Séparation forcée de la famille (enfants laissés au pays d'origine ou de transit, famille éclatée), membre de la famille porté disparu, décès, etc.
- Perte de repères culturels et sociaux
- Perte du statut socio-économique

Situations diverses reliées aux chocs culturels

- Relations hommes-femmes au nouveau pays : égalité versus complémentarité et impacts
- Conception de l'autorité dans la famille, de l'éducation, des rôles
- Violence conjugale et/ou familiale
- Méconnaissance des systèmes de la société d'accueil
- Accès limité à certains services gouvernementaux (santé, éducation, garderie, logement subventionnés, organismes communautaires, etc.)
- État anxieux, réactions aux stress liés aux changements et à un trouble d'adaptation.

Réactions à des vécus de situations extrêmes (toujours en lien avec leur trajectoire migratoire)

- Viols
- Torture
- Séquelles psychologiques
- Emprisonnement
- Séquestration
- Grossesse ou maladies à la suite d'un viol
- Symptômes dépressifs

NOTES

- Le PRAIDA est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Notez que l'équipe psychosociale du PRAIDA est composée de travailleurs sociaux et de techniciens en travail social.
- Notez que le PRAIDA n'offre pas de services de psychothérapie ni d'évaluation psychologique.
- Notez que le PRAIDA ne détient pas de banque d'interprètes et n'offre pas de services d'interprétariat aux partenaires externes. Nous travaillons avec la Banque interrégionale d'interprètes pour les usagers allophones.
- Notez que le PRAIDA n'offre pas de services spécialisés en santé mentale, en enfance-famille, en jeunesse, en perte d'autonomie, en déficience intellectuelle, en trouble du spectre de l'autisme ou en déficience physique, etc. Dans de tels cas, il est important de référer l'utilisateur, avec son accord, vers les programmes spécifiques du CLSC de son quartier.
- Notez que le PRAIDA ne peut pas aider les personnes dans aucune démarche visant à faire venir des membres de leur famille restés au pays. Ces demandes sont orientées vers des services juridiques.
- Notez que les services d'hébergement du PRAIDA sont offerts aux demandeurs d'asile arrivés au Canada dans les derniers 10 jours et qui n'ont pas de réseau ni de moyens financiers leur permettant de trouver un hébergement autre. De plus, il n'est pas possible pour un demandeur d'asile de retourner dans un site d'hébergement une fois qu'il a quitté, et ce, peu importe le motif.

COMMENT RÉFÉRER

- Pour les références internes du CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, veuillez compléter le formulaire de référence interne DLM170.
- Pour les références de partenaires externes, vous pouvez nous contacter au 514-484-7878 poste 64850 pour parler à un travailleur social qui vous guidera dans le processus de référence. Vous pouvez aussi compléter un formulaire de référence interétablissement et nous l'acheminer par fax au 514-286-5733.

L'utilisateur doit être informé et avoir donné son consentement pour toute référence.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

514-484-7878 poste 64850.